



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes CGV sont également consultables sur notre site internet www.fmi-guegan.fr

ART. 1 – CLAUSE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

ART. 2 – ETUDES – PLANS – DESSINS – MODELES – OUTILLAGE

Lorsqu'ils sont fournis par le client, les études, plans, dessins, modèles... doivent obligatoirement comporter de façon distincte, les marques ou repères du client. Ils sont seuls déterminants des conditions dimensionnées des pièces.

L'entreprise F.M.I. ne vérifie pas la concordance des plans ou dessins remis par le client qui en assume la responsabilité.

Lorsqu'ils sont fournis par l'entreprise F.M.I., les études, plans, dessins, modèles... le client accepte la pré-étude. C'est alors qu'il devient responsable du bon fonctionnement de l'outillage usiné en fonction du plan.

ART. 3 – PRISE DE COMMANDE

Les commandes et ordres de livraison ont un caractère ferme et définitif.

Toutefois, le vendeur n'est lié par les commandes prises par ses représentants qu'en l'absence de contestation de sa part signifiée à l'acheteur dans les 8 jours de la prise de commande par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART. 4 – MODIFICATION DE LA COMMANDE

Toute modification de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération, que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits.

ART. 5 – TRANSPORT

Nos marchandises sont toujours vendues départ usine. Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport.

ART. 6 – MODALITE ET DELAI DE LIVRAISON

L'acheteur supporte dès la livraison tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner.

Il devra, à toute demande de l'entreprise F.M.I. justifier de la souscription pour couvrir ces risques d'une assurance pour le compte de qui il appartiendra et du paiement des primes y afférent.

Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont fonction des possibilités de transports, de production et d'approvisionnement de l'entreprise F.M.I. Les dépassements de délais de livraison éventuels ne peuvent donner droit à l'acquéreur d'annuler la vente, de refuser les marchandises, de réclamer des droits et intérêts ou une indemnité quelconque, sauf lorsque cela a été prévu au moment de la commande.

L'entreprise F.M.I. est libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits ou de force majeure. Sont notamment considérés comme tels dans les relations entre les parties : les grèves totales ou partielles du personnel de l'entreprise du vendeur ou de toute autre entreprise, les interruptions totales ou partielles des transports, la pénurie de matières premières, les empêchements résultant des dispositions de l'autorité en matière d'importation, de change ou de réglementation économique interne, les incendies, inondations, émeutes, etc... Le vendeur tiendra l'acquéreur au courant, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers l'entreprise F.M.I. qu'elle qu'en soit la cause.

ART. 7 – MISE EN JEU DE LA GARANTIE

Quel que soit le produit vendu : fourniture de services ou de marchandises, la garantie de l'entreprise F.M.I. se limitera uniquement à l'exécution gratuite des services dont la défectuosité reconnue par l'entreprise lui est imputable, sauf la faculté pour elle de rembourser le montant du prix déjà payé.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne peut lui être réclamée, au titre notamment des frais d'usinage, de traitement des pièces, de montage, etc... ni d'une façon générale, des dommages directs ou indirects subis par des personnes ou par des biens.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur et sous peine de déchéance de la garantie, toutes défectuosités constatées par le client devront être dénoncées par écrit, motivées immédiatement et au plus tard dans les huit jours :

- de la livraison pour les vices apparents
- de leur découverte pour les vices cachés

En tout état de cause, le client devra laisser à l'entreprise F.M.I. toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

ART. 8 – GARANTIE – EXCLUSION

Les marchandises ou services remis à l'acheteur en l'état conforme aux caractéristiques contractuellement définies, ne sont ni repris, ni échangés.

Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur (utilisation anormale) par un défaut d'entretien, par une modification des produits non prévue ni spécifiée par le vendeur, par force majeure ou encore par une intervention sur le bien effectuée sans autorisation de l'entreprise F.M.I. sont exclus de la garantie.

ART. 9 – PRIX

Les produits ou services sont fournis au prix en vigueur au moment de la passation de la commande.

Les prix s'entendent nets, départ, emballage compris sauf pour les emballages spéciaux taxés en sus.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

ART. 10 – MODALITES DE PAIEMENT

Toutes nos prestations sont payables à notre siège social, quel que soit le moyen de paiement utilisé et dans les conditions définies dans les offres et les factures.

Nos factures sont payables à :

- 30 jours fin de mois sauf négociations particulières, sous réserve de notre droit de conditionner l'acceptation d'une commande par un paiement comptant, notamment en cas de solvabilité douteuse du client ou d'incidents antérieurs de paiement.

Etant ici précisé, que le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

ART. 11 – RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

De convention expresse et sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée, fera courir de plein droit et sans mise en demeure préalable, quel que soit le mode de règlement prévu :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues
- Un intérêt de retard de 2% par mois de retard sur les sommes restant dues TTC. Toutefois, si ce taux devenait inférieur à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, il sera fait application du taux résultant de ce dernier calcul conformément à la Loi 92-1442 du 31.12.1992 modifiée.
- **Tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €uros.**
- Le paiement de tous les frais et honoraires de l'intervention d'un avocat ou société de contentieux et les frais judiciaires éventuels occasionnés pour le recouvrement des sommes dues.

En cas de paiement par effet de commerce, sera assimilé à un défaut de paiement notamment le défaut de retour de l'effet ou son retour avec prorogation d'échéance.

En outre, en cas de défaut de paiement et 72 heures après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, nous nous réservons la faculté d'annuler ou de suspendre les ordres, sans préjudice de tous autres recours, dommages et intérêts.

Dans tous les cas qui précèdent, les sommes dues en raison de la commande ou d'autres commandes déjà livrées ou en cours, deviendront immédiatement exigibles.

L'acheteur devra rembourser tous les frais, quels qu'ils soient, directs ou indirects, occasionnés par le recouvrement extra-judiciaire des sommes dues.

En cas de non règlement amiable, il sera dû en outre, à titre de clause pénale conformément à l'Article 1229 du Code Civil une somme égale à 20% des sommes TTC restant dues sans que celle-ci puisse être inférieure à 766 €.

ART. 12 – RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent la propriété de l'entreprise F.M.I. jusqu'à complet paiement du prix. Le client en devient responsable dès la livraison. Il s'interdit de les transformer, modifier, incorporer ou de les revendre.